



**MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD  
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
2021-713 (art. 137.15. L.A.U)**

Règlement numéro 2021-713 adopté le 7 juin 2021 modifiant le règlement de construction 2018-623.

AVIS PUBLIC est donné que le règlement numéro 2021-713 modifiant le règlement de construction 2018-623 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité depuis le 8 juin 2021. Ce règlement vise à :

- L'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et abrogeant le règlement 2020-694.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à [www.chambord.ca](http://www.chambord.ca)

**DONNÉ À CHAMBORD, CE HUITIEME JOUR DE JUIN DEUX-MILLE-VINGT-ET UN**

Valérie Martel

Secrétaire-trésorière adjointe